



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 27 avril 2022

Date convocation :
20 avril 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 10

Tous les membres présents : Durand Laurent, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Bonfils Frédéric, Alexis Rosy, Chave Natalia, Corralès Stéphanie, Chaniet Olivier, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Urban Géraldine ayant donné procuration à Fournier François, Bayle Corinne à Laurent Durand, Jouvry Olivier à Chabaud Bernard, Nevet-Mouttet Amélie à Alexis Rosy et Maillet Edwin à Corralès Stéphanie.

Président de séance : Durand Laurent, Maire.

Secrétaire de Séance : Fournier François

Le Maire ouvre la séance à 19h15 et lit le PV précédent (20.03.2022). Après lecture du PV et signatures par les membres du Conseil, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Décision Municipale

La séance ouverte, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Anthony Sauvagnac

Propriétaire : Cavagna Philippe

Parcelles : B 1004- B 1007- B 1069 – B 1071 – B 1150 Les Neufs Sommées

Acheteur : Monsieur et Madame Florian Laurent Edouard STEVELER

2. Recrutement sur emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-I-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDÉRANT que les besoins des services techniques ou administratifs de la commune peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

-Décide d'autoriser Mr le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour recruter des agents contractuels pour une durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins des services techniques et administratifs,

-Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

-Précise que les agents seront recrutés dans la limite de durée de l'accroissement d'activité,

-Dit que Mr le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

-Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3.Décision Modificative 2022-01 Commune

La séance continuant, Le Conseil décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :

Investissement :

	Recettes	
Chapitre 024	Produits des cessions immo	+ 2 000
10222 chapitre 010	FCTVA	- 2 000
Ecart		0

Questions diverses :

-Point sur les cérémonies :

Le Maire explique le déroulement de la cérémonie du 08 mai aux conseillers

-Location salle de réception :

Le Conseil approuve à l'unanimité la remise à la location de la salle de réception de la mairie au vus des dernières directives sanitaires.

-Diverses rénovations Mairie, salle association, etc... :

La peinture des 3 halls, des portes intérieures et la montée d'escaliers de la mairie a été réalisée ainsi que celles des toilettes publiques à l'intérieur.

La salle des associations a été rénovée : peinture des murs, fenêtres, porte d'entrée.

Les volets de la salle des archives et du bureau du Maire ont été repeints.

Reste à faire :

-Repeindre le plafond de la salle de réception de la mairie.

-Installer les bandes rugueuses sur les nez de marches des escaliers du 1^{er} hall d'entrée de la mairie pour les non-voyants.

-Repeindre le local commercial

-Contrat de partenariat pour représentation théâtrale :

Le Conseil approuve la signature du contrat de partenariat avec le centre dramatique des villages.

-Déplacement Ordures Ménagères (OM) de la Place des Ecoles au parking de la Poste :

Le nouvel emplacement du point de collecte situé actuellement Place des Ecoles a été arrêté sur le parking de la Poste entre l'abri-bus et l'aire de repos au fond du parking.

De nouveaux devis vont être demandés pour la maçonnerie et la pergola plate choisie par le Conseil à 8 voix pour et 7 contre.

FIN DE SEANCE 20 h 00